

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

- Le lycée La Martinière Duchère, représenté par Monsieur Gabriel LIENHARD, Proviseur,

d'une part,

ET :

- Association « La Bergerie Urbaine », identifié sous le numéro W691099356 à la préfecture Auvergne Rhône Alpes et représenté par Monsieur BOYER Bastien, membre du comité directeur.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Lycée la Martinière Duchère met à disposition de l'Association des espaces naturels, propriété du Lycée la Martinière Duchère, désignée ci-après :

DESIGNATION

Dans un ensemble situé au 300 Avenue Andrei Sakharov, 69009 Lyon, mise à disposition de :

1. Certaines parties des espaces naturels du parc pour le pâturage de moutons
2. Un accès à un point d'eau et à des sanitaires

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- « La Bergerie Urbaine », prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- « La Bergerie Urbaine » jouira des espaces suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement le Lycée la Martinière Duchère de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les espaces mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Lycée la Martinière Duchère.
- Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.
- D'une manière générale, « La Bergerie Urbaine » fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.
- L'entretien, l'aménagement et la propreté des espaces verts reste à la charge du lycée la Martinière Duchère
- L'approvisionnement en eau est pris en charge par Lycée la Martinière Duchère dans le cadre des activités suivantes :
 1. abreuvement des animaux et nettoyage de matériel

- Les éventuelles dégradations commises par le personnel et/ou les usagers du Lycée sur le matériel feront l'objet d'un remboursement du Lycée la Martinière Duchère
- Les membres de la « Bergerie Urbaine » peuvent circuler dans les parties affectées à l'association 7j/7j et 24h/24h. Le public des activités de l'association n'entre pas sur site.
- Le Lycée la Martinière Duchère s'engage à participer aux frais matériels (380€) et à communiquer aux élèves et personnels les règles à respecter vis-à-vis des animaux

Un avenant à la présente convention peut advenir pour fixer au tant que de besoin les modalités des charges et conditions de la présente convention

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Lyon, le

Le Proviseur,

Le représentant de « La Bergerie Urbaine »

Gabriel LIENHARD